

## OBJET DU PLAN

- ▶ Lors de montées anormales des eaux dans les cours d'eau, ce plan a pour objet la définition :
  - ⦿ des rôles de chaque service intervenant lors de l'annonce des crues ;
  - ⦿ des dispositions selon lesquelles seront transmises les informations des services et les avis de crues destinés aux communes concernées.

## MISE EN ŒUVRE

- ▶ Prévu dans les dispositions du plan ORSEC.
- ▶ Déclenché par le Préfet ou son représentant.

## COMMANDEMENT

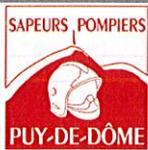
- ▶ Le Maire sur sa commune ou le Préfet ou son représentant assure la Direction des Opérations de Secours (DOS).

## COMPOSITION DU PLAN

- ▶ **Le service d'annonce des crues est placé sous l'autorité de :**
  - ⦿ La DDT du Puy de Dôme pour l'Allier moyen et aval, la Dore, la Sioule et le Sioulet.
  - ⦿ La DDT de la Haute-Loire pour la Loire amont, l'Allier amont et l'Alagnon.
- ▶ **0**
  - ⦿ Pas de vigilance particulière, pas d'action, situation normale.
- ▶ **1**
  - ⦿ Risque de crue ou montée rapide des eaux sans dommages mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières ou / et exposées.
- ▶ **2**
  - ⦿ Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.
- ▶ **3**
  - ⦿ Risque de crue majeure avec menace directe et généralisée sur la sécurité des personnes et des biens.

## RÔLE DU CODIS

- ▶ **1 Phase de vigilance :**
  - ⦿ non concerné.
- ▶ **2 Phase de pré-alerte :**
  - ⦿ information de la chaîne de commandement concernée ;
  - ⦿ mise en pré-alerte des CIS concernés (information) ;
  - ⦿ déclenchement de la garde plongeur hélico pour positionnement à la base de la SC.
- ▶ **3 Phase d'alerte :**
  - ⦿ Mise en œuvre des moyens des CIS concernés (action), contact avec les CIS concernés (reconnaissance hauteurs d'eau, disponibilité en personnel), information des CIS, état des matériels (embarcations, cuissardes, MPE, GE, carburants).
    - ➔ Constitution de groupes de renfort inondation ou épuisement.



# ORSEC INONDATIONS (2/2)

SDIS 63  
GMOO  
Service  
Opérations

Mise à jour  
NP  
Fiche 012  
PLAN SPE 7  
Version N° 6 20/12/2021

## RÔLE DU CODIS (suite)

- ➔ Disponibilité des plongeurs sur le département, contacter le CTD.
- ➔ Eventuellement, reconnaissances, sauvetages ou mises en sécurité avec Dragon + les plongeurs.
- ➔ Activation des équipes SAV.
- ⦿ Détachement d'un cadre au COD.
- ⦿ Renforcer le CTA/CODIS.

## DISPOSITIONS PREVENTIVES

- ▶ Mise en pré-alerte des CIS concernés.
- ▶ Pré-positionnement de moyens après avis du CDS.

## CARTE DE VIGILANCE DES CRUES

- ▶ La carte de vigilance des crues est actualisée 2 fois par jour : 10h00 et 16h00
- ▶ Elle est consultable :
  - ⦿ [www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr) ou <http://vigicrues.developpement-durable.ader.gouv.fr>

## ACTIONS A MENER

- ▶ Reconnaissance des secteurs concernés.
- ▶ Sauvetages et mises en sécurité des personnes.
- ▶ Création de PRV, lieux de recueil, sectorisation, mise en œuvre de PC de secteur si besoin.
- ▶ Protection des biens.

## VALIDITE DU PLAN

- ▶ Ce plan a été approuvé et signé : 31/12/2020
- ▶ Durée de validité du plan : 5 ans
- ▶ Fin de validité : 31/12/2025

## AUTRES FICHES A CONSULTER

- ▶ Fiche Renseignements :
  - ⦿ RENS 17 "Annonce des crues "
- ▶ Fiche Opérations :
  - ⦿ OPS 16 " Inondation "
- ▶ Fiche Moyens :
  - ⦿ MOY 09 " Dragon 63 "
  - ⦿ MOY 25 " Groupe inondation, assèchement, protection "
  - ⦿ MOY 26 " Groupe sauvetage aquatique "

Rédacteur	Relecture	Date	Validation DDSIS
		29/12/21	